

CH_VB 82.485 vom 17. Dezember 1982

Bundesverwaltung, 1982-12-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_82.485

FR: CH_VB 82.485 du 17 décembre 1982

IT: CH_VB 82.485 del 17 dicembre 1982

Erwägungen

E. 17

décembre 1982 Sépey-Les Diablerets) était mise en cause par l'Office fédéral des transports. Répondant, le 18 septembre 1978, à l'interpellation 76.477, le Conseil fédéral se déclarait d'accord de soumettre à un collège d'experts le sort de ces trois chemins de fer. L'expertise a été remise au gouvernement. Celui-ci se décide pour le maintien des deux premiers chemins de fer précités et pour le remplacement de la liaison ferroviaire Aigle-Sépey-Les Diablerets par un service de bus. Nous nous félicitons du maintien de deux des trois compagnies menacées auparavant, dans la mesure où le chemin de fer, en l'occurrence, demeure la formule de transport la plus adéquate, à court terme et à long terme. En revanche, le démantèlement de l'Aigle-Sépey Les-Diablerets serait fâcheux, du point de vue de la fiabilité et de la qualité du transport et du point de vue des intérêts légitimes de l'économie de montagne. On peut dès lors tenir pour vraisemblable que le canton de Vaud et les communes intéressées s'efforceront de maintenir ce chemin de fer, dût-il leur en coûter. Cela étant, l'idéal serait évidemment que le Conseil fédéral revienne sur sa position et qu'il se prononce en faveur du chemin de fer ASD (on remarquera au passage que le Conseil fédéral n'a pas la compétence de supprimer une ligne et qu'il ne peut agir qu'au niveau du financement). Au cas où, malheureusement, le Conseil fédéral ne reviendrait pas sur sa position, il serait indispensable qu'il octroie à ce chemin de fer le soutien financier qu'il eût accordé au bus. Pratiquer différemment - c'est-à-dire couper toute aide fédérale à l'ASD parce que maintenu en tant que chemin de fer - serait inadmissible quant à l'équité et quant à l'efficacité. Nous souhaitons très vivement que le Conseil fédéral se prononce dans ce sens et qu'il puisse le faire à bref délai: le sursis pour l'ASD a duré plusieurs années et il est nécessaire que canton et communes intéressés puissent se décider maintenant, en toute connaissance de cause. Antworten des Bundesrates siehe unten Réponses du Conseil fédéral voir ci-après #ST# 82.490 Interpellation Meizoz

Bahnlinie Aigle-Sépey-Les Diablerets
Chemin de fer Aigle-Sépey-Les Diablerets
Wortlaut der Interpellation vom 20. September 1982
Der Bundesrat wird eingeladen, - darzulegen, warum er für die technische Erneuerung und für die Deckung des Betriebsdefizits der Aigle-Sépey-Les Diablerets-Bahn keine Bundesbeiträge mehr ausrichten will und warum er diese Bahn durch eine Busverbindung ersetzen will; - zu sagen, wieviel der Bund zahlt, wenn der Kanton Waadt und die betroffenen Gemeinden den Betrieb dieser Bahnlinie aufrechterhalten; ist er bereit - was sehr zu wünschen wäre -, die Summe zu zahlen, die er für den Busbetrieb aufwenden müsste? Wir bitten den Bundesrat, in diesem Sinne zu entscheiden; - zu sagen, ob und gegebenenfalls unter welchen Bedingungen er - auf einer neuen Grundlage - eine einvernehmliche Lösung mit dem Kanton Waadt für möglich hält.

Texte de l'interpellation du 20 septembre 1982
Le Conseil fédéral est invité - à exposer les raisons qui l'ont amené à ne plus accorder, à l'avenir, de contributions fédérales pour le renouvellement technique et la couverture du déficit d'exploitation du chemin de fer

Aigle-Sépey-Les Diablerets (ASD) et à en sou- haiter le remplacement par un service routier; - à préciser à combien se monteraient les prestations financières de la Confédération dans l'hypothèse où le can- ton de Vaud et les communes en cause maintiendraient l'exploitation de la ligne de chemin de -fer et, dans cette éventualité, à dire s'il est vrai que celles-ci pourraient s'éle- ver au niveau de celles requises pour un service de bus, ce qui serait hautement souhaitables. Nous demandons au Conseil fédéral de se prononcer dans ce sens; - à dire si et à quelles conditions la recherche, sur des bases nouvelles, d'une solution d'entente avec le canton de Vaud peut être envisagée. Mitunterzeichner - Cosignataires: Brélaz, Christinat, Dar- bellay, Dupont, Forel, Gloor, Jaggi, Petitpierre, Ruffy, Teu- scher, Thévoz, Vannay (12) Schriftliche Begründung - Développement par écrit La décision du Conseil fédéral de ne plus accorder le sou- tien financier de la Confédération au chemin de fer à voie étroite Aigle-Sépey-Les Diablerets (ASD) et d'en deman- der le remplacement par un service routier a suscité une réelle émotion et une vive déception dans le canton de Vaud, plus particulièrement dans la vallée des Ormonts. Cette décision, fondée sur des considérations d'ordre stric- tement et étroitement économique, ne donne pas satisfac- tion pour plusieurs raisons. Elle comporte, tout d'abord, le grave inconvénient de supprimer une liaison ferroviaire ayant le mérite d'exister et dont les voies ont été entière- ment rénovées au cours des dernières années avec l'accord de l'Office fédéral des transports (OFT). Elle anticipe sur l'application d'une conception globale suisse des transports (CGST) qui n'a pas encore reçu l'aval du Parlement et du peuple. Elle ignore, enfin, l'aspect politi- que des choses pour n'entendre que le langage des experts. S'agissant des premiers, il va lieu de souligner ce qui suit: - la route, bien qu'améliorée sur de nombreux tronçons, est très sinueuse et de modeste largeur. Sa capacité d'absorption du trafic en est ainsi grandement réduite. Il sera parfois difficile, le dimanche notamment ainsi qu'en haute saison touristique, d'assurer la correspondance avec les trains au départ de la gare d'Aigle. D'autre part, comme cette route est située sur le versant de la vallée le plus exposé aux avalanches et aux glissements de terrain - plus précisément celui de la Frasse, toujours non maîtrisé - la question de la sécurité et de la régularité des transports de voyageurs par bus pourrait bien se poser à plus d'une reprise. Cela d'autant plus que la géographie des lieux interdit toute modification d'itinéraire. Des interruptions plus ou moins prolongées de la circulation sont d'autre part à craindre en cas d'accident. Une telle situation s'est pré- sentée plusieurs fois au cours des années écoulées; - la conversion du rail en un service routier entraînera une forte majoration des tarifs. Selon des données officielles, celle-ci pourrait être de 50 pour cent ou même plus; - une douzaine d'agents de l'ASD perdront leur emploi. Le recyclage de ces travailleurs, tous très attachés à leur val- lée et souhaitant y rester, n'ira pas sans difficultés à l'heure où la population autochtone éprouve déjà beaucoup de peine à trouver une occupation sur place; - le nombre des usagers du rail est, depuis quelques années, en légère mais régulière progression malgré l'inconfort d'un matériel roulant datant de 1913: 175000 en 1979 182000 en 1980 189000 en 1981 II ne fait pas de doute qu'un équipement moderne et un temps de parcours sensiblement réduit par rapport à la situation actuelle rendraient la ligne plus attractive. A l'image de ce que le MOB a réalisé et compte tenu de

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Delamuraz Bahnlinie Aigle-Sépey-Les Diablerets Interpellation Delamuraz Chemin de fer Aigle-Sépey-Les Diablerets In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1982 Année Anno Band V Volume Volume Session

Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil
Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 13 Séance Seduta
Geschäftsnummer 82.485 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 17.12.1982 - 08:00
Date Data Seite 1821-1822 Page Pagina Ref. No

E. 20

011 080 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.